

Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4476e séance

Lundi 25 février 2002, à 13 h 10
New York

Président :	M. Aguilar Zinser	(Mexique)
Membres :	Bulgarie	M. Raychev
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	Mme Jiang Ning
	Colombie	Mme Lloreda
	États-Unis d'Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. McFeely
	Maurice	Mme Huree-Agarwal
	Norvège	M. Larsen
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme MacKenzie
	Singapour	M. Yap

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Dixième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2002/169)

02-26060 (F)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Dixième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2002/169)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le dixième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dont il examinera les recommandations. Il demande à toutes les parties au conflit de faire preuve de volonté politique pour parvenir à un règlement pacifique et à la réconciliation, et exhorte toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1998/815) à respecter l'intégralité de leurs engagements en vertu de l'Accord et des résolutions pertinentes du Conseil.

Le Conseil de sécurité insiste sur l'importance du dialogue intercongolais, essentiel pour parvenir à une paix durable. Il réaffirme son plein appui au Facilitateur et à son équipe et demande à toutes les parties congolaises de participer au processus dans un esprit constructif.

Le Conseil de sécurité demande à nouveau le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire de la République démocratique du Congo. Il souligne par ailleurs que le processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion des groupes armés mentionné à l'annexe A, chapitre 9.1 de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka est également essentiel au règlement du conflit et, à cet égard :

– Réaffirme son appui à la MONUC, qui se déploie dans l'est du pays afin de faciliter ce processus;

– Demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de respecter ses engagements en ce qui concerne le rapatriement des anciens combattants à Kamina;

– Prenant note de la demande présentée par le Président Kabila au Conseil de sécurité, demande à la MONUC de réaliser une première évaluation des effectifs des groupes armés rwandais (ex-FAR et Interahamwe) sur le territoire de la République démocratique du Congo et de lui faire rapport à ce sujet fin mars au plus tard. Au vu des résultats de cette évaluation, le Conseil décidera s'il convient ou non de fournir un appui supplémentaire à la MONUC pour lui permettre de réaliser cette tâche;

– Rappelle que toutes les parties ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le bon déroulement du processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion et que la Commission militaire mixte a un rôle à jouer à cet égard, en coopération avec la MONUC.

Le Conseil de sécurité prend acte du renforcement de la MONUC à Kisangani et demande à nouveau à ce que la ville soit démilitarisée, conformément à ses résolutions pertinentes. À cet égard, il insiste également sur l'importance de la réouverture pleine et entière du fleuve Congo, y compris au trafic commercial, et demande à toutes les parties de coopérer à cet égard.

Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par la persistance des violations des droits de l'homme, en particulier dans l'est du pays, et demande à toutes les parties d'y mettre fin. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/5.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.